

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	09
Votants	14
(4 votes par procuration)	
Publié par affichage du compte rendu le 15 novembre 2021	

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Piégros-La Clastre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Rural d'Animation, sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Maire.

Convocation du Conseil Municipal : 16/09/2021, affichée le 16/09/2021

Présents : Gilles MAGNON, Eric ESCANDE, Sylvie SANIAL, François ARNAUD, Houari BELMOSTEFA, Marie CARRE, Jean-Paul DEVILLE, Richard GHIELMINI, Eric NICOLAS.

Absents excusés : Sandrine RIPERT (pouvoir à Gilles MAGNON), Amanda MARTY (pouvoir à Eric ESCANDE), Raymond MARION FERRIER (pouvoir à Richard GHIELMINI), Elisabeth RIFFARD (pouvoir à Sylvie SANIAL), Damien LEYRAUD (pouvoir à Sylvie SANIAL)

Absent : Michel HENARD

Secrétaire de séance : Eric ESCANDE

AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : la signature de la convention avec l'EPORA et la présentation d'un projet culturel sur le village. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour de la séance.

I. SMPAS : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le maire informe l'assemblée que le conseil syndical du Syndicat Mirabel Piégros Aouste Saillans (SMPAS) a validé, lors de sa séance du 29 juillet 2021, la modification statutaire qui porte sur l'article 3 « domaines de compétences », point 3 « prestations de services ». En effet, il y a lieu de rajouter le paragraphe suivant, afin que le Syndicat puisse réaliser via une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage, des travaux de VRD tels que les réseaux d'assainissement des eaux pluviales et d'incendie, la voirie, ou tout autre réseau qu'il conviendrait de réaliser de manière étroite avec les travaux de compétence syndicale.

La modification proposée se définit ainsi : « Le Syndicat pourra effectuer des prestations de services dans le cadre des compétences eaux pluviales, voirie, défense incendie et réseaux divers, notamment afin de mutualiser une opération de VRD. Ces prestations de services seront réalisées via une convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage (loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP) ».

Monsieur le maire rappelle que les communes membres du SMPAS disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la modification de l'article 3 des statuts du SMPAS.

II. SDED : EXTENSION ELECTRIQUE A PARTIR DU POSTE LA CONDAMINE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le dossier de demande de raccordement au réseau électrique pour alimenter la construction de Monsieur Serraz à partir du poste de La Condamine.

Le montant des travaux a été évalué par le SDED à 18 318,62 euros. La part communale pour la réalisation de ce raccordement s'élève à 3 263,02 euros. Comme il en a la possibilité, et comme il a toujours été procédé, le Conseil municipal décide de répercuter cette somme au demandeur qui s'est engagé à la prendre en charge. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la réalisation de cette extension.

III. SCI LA SOIERIE – LOTISSEMENT LE MOULINAGE : CESSION EMPRISE FONCIERE

Monsieur le maire rappelle les échanges lors de la réunion du conseil municipal du 27 juillet dernier. Il rend compte des échanges qu'il a eu avec la SCI, propriétaire des terrains, suite au refus de vente par la commune à un prix de 15€/m².

Après réflexion, la SCI propose de revaloriser le prix proposé initialement pour le fixer à 25€/m².

Monsieur le maire soumet donc au conseil municipal, le document d'arpentage établi par Monsieur Frédéric REMY, géomètre à Valence qui précise le terrain à vendre d'une surface de 8a 98 ca. Il propose de le céder au prix de 25 euros le m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une voix contre (Mr Belmostefa), accepte la vente des parcelles AD 496 et AE 449 pour une surface totale de 898 m² au prix de 25 euros le m². Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de procéder à la signature des actes administratifs s'y référant.

IV. MODIFICATION DU PLU DE MIRABEL ET BLACONS »

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée le dossier de projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mirabel et Blacons. Il rappelle que comme le prévoit le Code l'Urbanisme, un avis est demandé à toutes les communes limitrophes lors de l'élaboration ou de la modification d'un document d'urbanisme. Après présentation, le conseil municipal donne un avis favorable à cette modification.

V. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : LIMITATION D'EXONERATION POUR CONSTRUCTIONS NEUVES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation. Il précise que compte tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation (TH) résidences principales et du transfert de fiscalité du Département de la taxe foncière bâtie qui en découle pour les locaux d'habitation, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération. Il propose donc de délibérer pour limiter le pourcentage d'exonération de la base imposable. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de

la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

VI. MODIFICATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le maire soumet deux modifications budgétaires à effectuer sur le budget primitif 2021 :

1) A la demande de la Trésorerie de Crest, une facture concernant le réseau assainissement ayant été imputée par erreur sur un compte amortissable sur l'exercice 2020, la commune n'étant pas tenue d'amortir d'une part, et n'ayant pas la compétence assainissement d'autre part, il y a lieu de procéder à une modification budgétaire afin de supprimer l'anomalie.

2) Afin de pouvoir procéder au règlement de factures concernant l'équipement informatique de l'école de l'Encrier et du restaurant scolaire, Monsieur le maire propose de procéder à la modification budgétaire suivante : diminuer les dépenses imprévues d'investissement de 3 000 euros et augmenter le compte matériel de bureau pour l'école et le restaurant scolaire de 1 500 euros chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve les modifications budgétaires.

VII. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'EPORA

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric ESCANDE, 1^{er} adjoint, qui présente à l'assemblée le projet de convention de veille et de stratégie foncière, entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA). Celui-ci a pour objet de déterminer les modalités de coopération publique entre les deux structures. Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourraient être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

La convention de veille et de stratégie foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal. La durée de la convention est fixée à 6 ans, renouvelable tacitement au-delà par période d'un an. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le maire à la signer.

VIII. PROJET CULTUREL

Madame Sylvie SANIAL, adjointe, présente à l'assemblée le projet de l'association 18H24 qui souhaite organiser un calendrier de l'Avent vivant sur la ville de Crest, les communes de Aouste sur Sye, Mirabel et Blacons et Piégros La Clastre. Une représentation de spectacle vivant aurait lieu tous les soirs de l'avent soit 24 soirs. Pour la commune de Piégros-La Clastre, 3 soirées pourraient être organisées. Un montage financier est présenté au conseil municipal, et la demande de participation à la commune s'élève à 900 euros sous forme de subvention.

Afin de pouvoir honorer cette participation il y aurait lieu de procéder à la modification budgétaire suivante : diminuer le compte Fêtes et cérémonies – culture de 900 euros et augmenter le compte subventions aux associations.

Conscient que ces années 2020 et 2021 ont été difficiles pour le monde du spectacle, et parce qu'il s'agit d'une opération dont les collectivités du bassin sont solidaires, Monsieur le maire souhaite la soutenir à ces conditions. Considérant que cette aide est exceptionnelle, il souhaite que les projets futurs soient vraiment prévus en amont de la manifestation, s'intégrant aussi dans une vraie programmation culturelle (bien évidemment à l'échelle de la commune). Après débat, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le spectacle vivant proposé par l'association 18H24 et décide de lui allouer une subvention.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Madame Sylvie SANIAL informe l'assemblée d'un problème de distribution de courrier. En effet, après informations prises auprès de La Poste de Crest, une réorganisation a eu lieu au sein de leur structure. Dorénavant, seuls les courriers bien adressés (numéro et nom de la rue) seront distribués. Cela veut dire qu'il est pris en compte l'adresse indiquée sur le courrier et non plus le nom du destinataire. A ce jour, bon nombre de courriers ne sont plus distribués.

Monsieur le maire rappelle le courrier qu'il a envoyé à chaque habitant en 2018 les informant du nouveau système d'adressage et en leur demandant de bien vouloir procéder aux modifications de l'adressage de leurs courriers respectifs auprès des organismes qui les concernent, précisant ainsi le numéro et le nom de la voie les desservant.

Il propose qu'un courrier de rappel soit adressé à tous les administrés clastrois pour leur re-spécifier la mise en place de l'adressage et la nécessité pour chacun de mettre en conformité leur adresse.

Il est également précisé que certains propriétaires n'ont toujours pas retiré en mairie les plaques de numéro d'habitation mises à disposition gratuitement.

X. COMPTES RENDUS DIVERS

1) Monsieur Gilles MAGNON, Maire et Monsieur Eric ESCANDE adjoint

- Commission communication :

- Panneau pocket : la commune a mis à disposition des administrés une application gratuite et anonyme à télécharger sur les téléphones portables afin de pouvoir être informé de toutes les alertes et informations transmises par la mairie.

Monsieur le maire propose de prévenir les administrés de cette nouvelle application par la diffusion d'une information déposée dans chaque boîte aux lettres.

- Suite à l'acquisition d'un panneau d'affichage supplémentaire, les panneaux d'affichage de la mairie ont été déplacés sous le préau de la mairie.

Documents partagés – outils de travail interne : Monsieur ESCANDE présente à l'assemblée l'outil de communication mis en place à la mairie d'Aouste sur Sye pour une facilité de transmission d'informations internes entre les élus.

2) Monsieur Gilles MAGNON, Maire

- Assainissement hameau Les Bernard : initialement prévue pour un démarrage début septembre, la deuxième partie des travaux doit démarrer le 15 octobre.

- Transports scolaires : La mairie a été informée quelques jours avant la rentrée scolaire que La Région n'assurerait plus le transport méridien sur le regroupement pédagogique, cette dernière n'ayant pas la compétence.

Les Transports « Les Rapids Verts » de Die, qui ont été retenus pour assurer les transports scolaires le matin et le soir pour le compte de La Région, ont en accord avec les élus communaux, transmis une proposition de prix pour continuer d'assurer ce service de midi entre les différentes écoles du RPI. Le devis pour une année s'élève

à 30 000 €.TTC, soit 15 000 €.TTC pour chacune des deux communes. Auparavant d'un coût de 1 100 €.TTC par an et par commune, cela engendre un surcoût très important non prévu dans les budgets communaux. D'ailleurs, devant l'augmentation régulière des coûts, Monsieur le maire souhaite qu'une étude financière concernant le domaine scolaire (écoles, restaurant scolaire, garderie périscolaire) ait lieu. Concernant le transport, un contrat a été établi jusqu'aux vacances de Toussaint afin d'envisager d'autres solutions.

- Travaux sur la RD 164b : Dans le cadre de la réfection de la couche d'enrobé sur la RD 164b (La bascule), et en vue du passage de cette zone en zone d'agglomération, la mairie a demandé au département et à Orange de bien vouloir procéder à l'enfouissement des réseaux de téléphonie situés en bordure de cette chaussée. Ces travaux sont programmés pendant les vacances de la Toussaint afin de gêner au minimum les riverains, et notamment les transports scolaires.

- Lotissement Le Moulinage : En vue d'un transfert des réseaux privés dans le domaine communal, Monsieur le maire résume les travaux réalisés ou à venir de voirie, d'eaux pluviales ou encore d'éclairage public. A noter le cheminement piétons sur la rive droite du ruisseau de Blayne réalisé par l'aménageur sur la demande de la commune avec une liaison à l'aire sportive par une passerelle.

3) Monsieur Eric ESCANDE, adjoint chargé de l'urbanisme, des bâtiments et de l'environnement

Commission urbanisme : Monsieur Escande rend compte des différents dossiers de permis de construire et déclarations préalables ayant reçus un avis favorable, et acceptés.

Il informe l'assemblée des démarches qu'il a entreprises en accord avec Mr le Maire et avec les services de l'état, en vue de faire respecter les règles en matière de constructions. De même, il est présenté les différentes démarches à appliquer dans ces cas-là pour appliquer les taxes auxquels les pétitionnaires sont soumis.

Monsieur Escande, au nom de la commission, fait état des ajustements qui s'avèrent nécessaires dans le règlement du PLU. Après renseignements, et afin de clarifier certains points, il proposera au conseil municipal de réfléchir à une modification de ce règlement.

Monsieur Escande informe l'assemblée de l'inauguration du jardin d'enfants, ainsi que du composteur collectif. La date est fixée au samedi 23 octobre.

Les travaux de l'ex-cure pour le changement de chauffage ainsi que les travaux prévus au commerce du Solaure pour l'isolation, sont engagés.

4) Monsieur Gilles MAGNON, maire

- Challenge de la vallée de la Drôme : Il se déroulera le samedi 16 octobre 2021, avec le passage dans notre commune de la course des 95 Kms. De même, le départ de la course des 35 Kms aura lieu Rue du Solaure. Un appel est lancé aux volontaires, ainsi qu'aux associations afin d'aider à cette organisation.